



AR 2023_04_048

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE FERDINAND BUISSON**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 5 avril 2023 de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Stéphane BROCHARD, sise 5, impasse des Frères Lumière à Bonchamp-lès-Laval 53960,

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu par mail le 5 avril 2023 de Laval Agglomération, représentée par Monsieur Gaylord SIVADIER,

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu par mail le 17 avril 2023 du Conseil Départemental de la Mayenne, représenté par Monsieur Guillaume BERNARD,

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu par mail le 17 avril 2023 de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, représentée par Madame Brigitte FOURMOND,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue Ferdinand Buisson, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 2 mai 2023, 08h00, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson, l'entreprise EUROVIA est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier, conformément au plan joint à la demande.

.../...

ARTICLE 2 : Du mardi 2 mai 2023, 08h00, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 inclus, la circulation de tous véhicules à moteur, de type quadricycle à moteur, motocyclette, cyclomoteur, etc... (Liste non exhaustive), sera strictement interdite rue Ferdinand Buisson.

ARTICLE 3 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application des articles 2 et afin de faciliter le trafic en direction ou en provenance de la RD561, la circulation sera déviée par la RN 162 et la RD900.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et devront être maintenus visibles de jour comme de nuit à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 : Du mardi 2 mai 2023, 08h00, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le responsable du service des urgences (SAMU SMUR) de l'hôpital de LAVAL,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Changé
- Monsieur le Directeur des transports Keolis Laval,
- Monsieur le Responsable du service environnement-déchets de Laval-Agglomération,
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest – District Laval,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,

Fait à CHANGÉ, le 18 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Jean-Bernard MOREL
1er Adjoint

